

**Arrêté permanent
portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-7-1, R 415-6

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée

VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'intersection de la RD 1083 avec le chemin des Gauthiers et d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A l'intersection suivante sur le territoire de la commune de Servas, il est instauré une "obligation d'arrêt" dans les conditions suivantes :

- ♦ Voie protégée : RD1083 au PR 40+0177
- ♦ Voie où est prévue l'obligation d'arrêt : chemin des Gauthiers

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à un régime de priorité sur la section de voie visée ci-dessus.

ARTICLE 2

La fourniture des panneaux de signalisation relative à la présente réglementation sera à la charge de la Commune. La pose de la signalisation sera assurée par l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Servas, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Servas,
- Directrice des routes,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Servas, le 24 OCT. 2022
Le Maire de Servas,
Serge GUERIN



Bourg-en-Bresse, le 17 NOV. 2022
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes,
Sandrine MERAND

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.